ANNONCES

POUR VENDRE.

[illegible]

POUR LOUER.

[illegible]

POUR VENDRE.

[illegible]

DEMANDES.

On demande.—Un bon agent à la commission pour le placement de chromolithographie, albums illustrés, marques à cigarettes, etc. Bureau, Liège, Belgique.
23 mai—3 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de O. P. Danucel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,217—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par R. W. Danucel, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juin—11 16 20

Succession de veuve M. Soye.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32,541.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Edward Hernudez, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 juin—9 14 18

Succession de John Zinc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,187—Division B.—Attendu que Mme Ellen McCarthy, veuve de John Zinc, a présenté une pétition à la Cour à l'effet l'obtenir les lettres d'administration dans la succession de feu John Zinc, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui sont y intéressés de vouloir se faire valoir dans les dix jours, sous les raisons pour lesquelles le compte ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—10 14 19

Succession de Mme Margaret Manrouer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 32,282—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Manrouer, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—10 14 19

Succession de Mme R. Dumestre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,709—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Mayille, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 juin—6 11 16

AVIS AUX CREANCIERS.

James Donovan vs Athanase Ligère.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,187—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James Donovan, liquidateur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juin—11 16 20

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans.—No 32,198—Division A.—Ordre de Cour—Paul J. Christian vs ses créanciers—Qu'une réunion des créanciers de Paul J. Christian, insolvable dans cette affaire, soit convoquée par devant Omer Villeré, Esq. notaire, en son bureau, Nos 33 et 35 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI, 26 juin du 1891, dans les heures de bureau, pour examiner les conditions de la vente de la propriété rendue dans cette affaire et de délibérer sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.
Nouvelle-Orléans, 22 mai 1891.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
24 mai—3 sem 26 juin

A. O. Desforges and Co. vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,390.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. E. Jung, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 juin—9 14 18

Albert C. Marchal vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,484—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John B. Pleton, nommé syndic provisoire et son compte provisoire nommé syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS,
3 juin—3 7 12 Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans,—No 32 992—Division D.—Prosper Lamal vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Prosper Lamal soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue parlevant Hunter Lewis, Esq., notaire, à son bureau, No 188 rue Commune, en cette ville, le LUNDI, 22 me jour de juin 1891, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, voter sur l'application du pétitionnaire pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 18 mai 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juin—11 16 20

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 33,187—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Mayille, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 juin—6 11 16

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les lots gagnés dans la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

Tirage Semestriel de $40.00

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 16 JUIN 1891.

GROS LOT: $600,00.

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de	200,000,	200,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
2 Lots de	20,000,	40,000
5 Lots de	10,000,	50,000
10 Lots de	5,000,	50,000
25 Lots de	2,000,	50,000
100 Lots de	800,	80,000
200 Lots de	600,	120,000
500 Lots de	400,	200,000

PRIX D'APPROXIMATION.

100 Lots de $1,000, soit		$100,000
100 Lots de	$800,	80,000
100 Lots de	$400,	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $200, soit		$199,800
999 Lots de $200,		199,800
2,144 Lots se montant à		$2,159,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1; (rien de moins).

$20 pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons, tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les **BILLETS** et les **LISTES DE LOTS**, envoyés à nos correspondants.

Adresse à **PAUL CONRAD,**

Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu **Nos Droits comme Institution d'Etat.** Les autorités postales néanmoins continuent à livrer toutes lettres **ORDINAIRES** adressées à l'ant Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres **ENREGISTREES** à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage, au nombre voulu, par Express, **sans frais aucuns.**

ATTENTION!—**La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane** a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet **Etat** à une élection qui aura lieu au avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la Loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1892, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1892.

Il y a tant de avantages inférieurs et mauvaises lettres à vendre que l'agent pour lesquels les vendeurs prétendent d'autres commissions, que nous avons pris des dispositions, et se proposons de continuer à payer **TOUTES LES COMMISSIONS** en argent sur les billets vendus et payés.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu **Nos Droits comme Institution d'Etat.** Les autorités postales néanmoins continuent à livrer toutes lettres **ORDINAIRES** adressées à l'ant Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres **ENREGISTREES** à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage, au nombre voulu, par Express, **sans frais aucuns.**

ATTENTION!—**La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane** a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet **Etat** à une élection qui aura lieu au avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la Loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1892, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1892.

Il y a tant de avantages inférieurs et mauvaises lettres à vendre que l'agent pour lesquels les vendeurs prétendent d'autres commissions, que nous avons pris des dispositions, et se proposons de continuer à payer **TOUTES LES COMMISSIONS** en argent sur les billets vendus et payés.

AVIS AUX CREANCIERS.

James Donovan vs Athanase Ligère.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,187—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James Donovan, liquidateur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juin—11 16 20

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 32 992—Division D.—Prosper Lamal vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Prosper Lamal soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue parlevant Hunter Lewis, Esq., notaire, à son bureau, No 188 rue Commune, en cette ville, le LUNDI, 22me jour de juin 1891, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, voter sur l'application du pétitionnaire pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 18 mai 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 juin—3 7 12

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 33,187—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Mayille, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 juin—6 11 16

AVIS AUX CREANCIERS.

Succession de Mme Eliza Thomson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 32,223.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1er **Un certain morceau de terre** situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commerce Julie, St-Joseph et Tchoupitoulas, ayant plus ou moins deux cent vingt-cinq pieds de façade à la rue Commerce, entre Julie et St-Joseph sur une profondeur de cent dix pieds au pouce, le dit morceau de terre est divisé par neuf lots de terre marqués par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 18, conformément à un plan dressé en l'étude de Félix De Armas, alors notaire en cette ville et annexé à un acte dans les archives du dit notaire, en date du 26 mars 1869, les dits lots mesurent chacun vingt cinq pieds deux pouces et demi de face à la rue Commerce sur une profondeur de cent dix pieds un pouce, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent.

2e **Un autre morceau de terre** situé dans le fond du terrain ci-dessus décrit, le dit morceau de terre mesure, plus ou moins, cent soixante-deux pieds onze pouces et quatre lignes de face dans le fond de la propriété ci-dessus décrite, celui-ci étant situé à la ligne de la ligne du fond de la dite propriété, sur une profondeur de vingt-deux pieds six pouces. Ensemble avec tous les magasins, entrepôt, hangars, améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'en briques, ainsi qu'en bois, et tous les droits de Propriété et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent.

Ensemble avec les sept cent trente actions du fonds capital de la Banque de la Louisiane de cent dollars chacune y attachées et y appartenant sur les propriétés ci-dessus décrites.

3e **Un certain totale terre,** situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, St-Joseph, Commerce et Julie désigné par le numéro trois, sur un plan dressé par Hatin & Schlarbaum, en date du 13 janvier 1854, déposé en l'Etude de A. Hombourgeois, notaire. Le dit lot mesure vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds deux pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, ensemble avec cent-quatre-vingt-huit actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane de cent dollars chacune y attachées et y appartenant.

Saisis dans la susdite affaire.

Termes et Conditions.—Pour les propriétés premièrement et deuxièmement décrites, comptant, une somme suffisante pour couvrir la réclamation de la demanderesse, soit une somme de douze mille huit cent trente-quatre dollars avec huit pour cent d'intérêt par an sur neuf demandes annuelles ou contributions de $1,426 chacune, à partir de la date des demandes respectives i. e. la première demande de chaque année et tous les ans à partir de 1881 à 1889 inclusivement, et les frais et dépens du procès et de la vente ainsi que les taxes d'Etat et de ville sur les dites propriétés. L'acquéreur assumera en outre le rénoncement de la dette du fonds capital hypothéqué sur les dites propriétés, non plus encore, mais pouvant être demandée en vertu de la charte des lois relatives en sus, savoir: La somme de $21,336 devra demeurer en garantie par ladite hypothèque sur les dites propriétés jusqu'à parfait paiement; et l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire, conformément à la charte de la dite banque quant aux actions et des lois y relatives.

Et la balance s'il y en a, du prix d'adjudication sera payée comptant.

Et pour la propriété troisièmement décrite, une somme comptant, suffisant pour payer la réclamation de la demanderesse, soit $2,538, avec 8 pour cent d'intérêt par an sur neuf demandes annuelles ou contributions de $282 chacune, à partir de la date des demandes respectives i. e. le premier décembre de chaque année, de 1881 à 1889 inclusivement et les frais et dépens du procès et de la vente ainsi que les taxes d'Etat et de ville sur les dites propriétés. L'acquéreur, en outre, assumera le rénoncement de la dette du fonds capital hypothéqué sur la dite propriété non encore échu, mais pouvant être exigé en vertu de la charte des lois et des lois y relatives, savoir: la somme de $10,152 devant être garantie par hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement, et l'acquéreur en outre assumera le paiement de 140 actions toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, quant aux actions conformément à la charte de la banque et des lois y relatives.

Et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication, sera payée comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 mai—13 20 27—3 10 13 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage d'une Propriété de valeur améliorée dans le Premier District.

Dans le quartier des affaires de ville.

W. S. Benedict versus Nicholas Burke exécuteur testamentaire et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,886—En vertu d'un jugement rendu le 1er juin 1891 et signé le 5 juin 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1o Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Nouvelle-Levée, Commerce, Peyfras et Lafayette, mesurant vingt-cinq pieds deux pouces de face à la rue Nouvelle-Levée, vingt-et-un pieds deux pouces de face à la rue Commerce sur cent trente-deux pieds de profondeur sur le côté vers la rue Lafayette et cent trente pieds quatre pouces de profondeur sur l'autre côté, conformément à un plan fait par F. N. Tourné, le 7 avril 1855 et déposé à l'Etude de J. G. Cavelier, ancien notaire en cette ville.

2o Un autre certain lot de terre, situé dans ledit Premier District de cette ville, dans le dit îlet, borné par les rues Nouvelle Levée, Commerce, Peyfras et Lafayette, composé de deux lots désignés par les numéros onze et douze et mesurant, au pied américain, vingt-un pieds sept pouces de face à la rue Nouvelle Levée, vingt-un pieds un pouce de face à la rue Commerce, sur une profondeur, d'une rue à l'autre, de cent trente pieds quatre pouces sur le côté de la rue Lafayette et de cent vingt-huit pieds sur le côté vers la rue Peyfras ainsi que le dit lot figure sur un plan fait par C. A. De Armas, ingénieur civil, daté le 5 mars 1861, et déposé comme plan No 21 du livre de plans No 7, de Amédée Ducatel, notaire en cette ville. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les dits deux lots de terre, et tous les droits, voies et avantages qui leurs appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 juin—8 15 22 29—juillet 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété désirable dans le Quatrième District.

Lhote & Cie vs. Mme Alice Wyss, veuve de Martin Wyss, administratrice, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 32,900.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et sous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 216, borné par les rues Osnery, Sixième et Peyfras et l'avenue St-Charles, anciennement 110, bornée par les rues Nayades, Washington, Peyfras et Sixième, faubourg Livaudais, et désigné par le numéro trente, sur un plan dressé par W. Mochanssen, voyer, daté le 23 décembre 1844, et annexé aux archives de D. J. Ricardo, ex-notaire, d'après le plan No 2, (le dite rue Osnery étant une nouvelle rue allant à travers la partie du dit îlet de la rue Nayades à la rue Peyfras); lequel dit lot mesure trente pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Osnery, sur une profondeur de cent pieds.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 mai—20 27—3 10 17 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage d'une Propriété de valeur améliorée dans le Premier District.

Dans le quartier des affaires de ville.

W. S. Benedict versus Nicholas Burke exécuteur testamentaire et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,886—En vertu d'un jugement rendu le 1er juin 1891 et signé le 5 juin 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1o Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Nouvelle-Levée, Commerce, Peyfras et Lafayette, mesurant vingt-cinq pieds deux pouces de face à la rue Nouvelle-Levée, vingt-et-un pieds deux pouces de face à la rue Commerce sur cent trente-deux pieds de profondeur sur le côté vers la rue Lafayette et cent trente pieds quatre pouces de profondeur sur l'autre côté, conformément à un plan fait par F. N. Tourné, le 7 avril 1855 et déposé à l'Etude de J. G. Cavelier, ancien notaire en cette ville.

2o Un autre certain lot de terre, situé dans ledit Premier District de cette ville, dans le dit îlet, borné par les rues Nouvelle Levée, Commerce, Peyfras et Lafayette, composé de deux lots désignés par les numéros onze et douze et mesurant, au pied américain, vingt-un pieds sept pouces de face à la rue Nouvelle Levée, vingt-un pieds un pouce de face à la rue Commerce, sur une profondeur, d'une rue à l'autre, de cent trente pieds quatre pouces sur le côté de la rue Lafayette et de cent vingt-huit pieds sur le côté vers la rue Peyfras ainsi que le dit lot figure sur un plan fait par C. A. De Armas, ingénieur civil, daté le 5 mars 1861, et déposé comme plan No 21 du livre de plans No 7, de Amédée Ducatel, notaire en cette ville. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les dits deux lots de terre, et tous les droits, voies et avantages qui leurs appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 juin—8 15 22 29—juillet 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété désirable dans le Quatrième District.

Lhote & Cie vs. Mme Alice Wyss, veuve de Martin Wyss, administratrice, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 32,900.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et sous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 216, borné par les rues Osnery, Sixième et Peyfras et l'avenue St-Charles, anciennement 110, bornée par les rues Nayades, Washington, Peyfras et Sixième, faubourg Livaudais, et désigné par le numéro trente, sur un plan dressé par W. Mochanssen, voyer, daté le 23 décembre 1844, et annexé aux archives de D. J. Ricardo, ex-notaire, d'après le plan No 2, (la dite rue Osnery étant une nouvelle rue allant à travers la partie du dit îlet de la rue Nayades à la rue Peyfras); lequel dit lot mesure trente pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Osnery, sur une profondeur de cent pieds.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 mai—20 27—3 10 17 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété désirable dans le Quatrième District.

Lhote & Cie vs. Mme Alice Wyss, veuve de Martin Wyss, administratrice, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 32,900.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et sous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 216, borné par les rues Osnery, Sixième et Peyfras et l'avenue St-Charles, anciennement 110, bornée par les rues Nayades, Washington, Peyfras et Sixième, faubourg Livaudais, et désigné par le numéro trente, sur un plan dressé par W. Mochanssen, voyer, daté le 23 décembre 1844, et annexé aux archives de D. J. Ricardo, ex-notaire, d'après le plan No 2, (la dite rue Osnery étant une nouvelle rue allant à travers la partie du dit îlet de la rue Nayades à la rue Peyfras); lequel dit lot mesure trente pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Osnery, sur une profondeur de cent pieds.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 mai—20 27—3 10 17 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR TOPPINO, SEIDENBACH & LAROSE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

BOTTES ET SOULIERS.

PAR TOPPINO, SEIDENBACH & LAROSE, Encanteurs.—Il sera vendu le JEUDI 11 juin 1891, commencant à 11 1/2 heures A. M., à leur salle d'encan, No 85 rue de Chartres.

Un grand assortiment des articles ci-dessus, tous nouveaux, désirables et de saison.

Aussi—

Un assortiment spécial de souliers dont on a vendu sans réserve.
11 juin—11

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magasin et Propriété pour résidence dans le Premier et le Sixième District. Coin sud-est des rues Perdido et Howard.

ET

Coin des rues Constance et Bordeaux.

No 32,979.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur,—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Div sion C, rendu dans l'affaire de Thomas Smith et als. vs James B. Sinnott, le 25 mai 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

1o **Le magasin-résidence en bois à deux étages** coin sud-est des rues Perdido et Howard dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Perdido, Poydras, Howard et Liberté, désigné comme les Nos 1 et 2 sur un plan dressé par L. H. Pilié, le 24 novembre 1860. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 26 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido sur 90 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles; le lot No 1 formant l'encoignure des rues Perdido et Howard.

2o Le magasin et résidences à un étage sur l'encoignure sud-est des rues Constance et Bordeaux, dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Laurel, Ville Gaillard et Lyon (Constance,) Bordeaux, Laurel et Lyon. Les lots sont désignés par les Nos 1 et 2 dans l'îlet No 17, se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 98 pieds entre lignes parallèles; le lot No 1 forme l'encoignure des rues Constance et Bordeaux.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans avec billets d'adjudication portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente jusqu'à maturité, et au gré des acquéreurs et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec les clauses usuelles de garantie incluant le pacte de non aliénando, la clause d'assurance, clôt pour cent chacune dites clauses en cas de preuve. Les acquéreurs assumeront toutes les taxes de l'année 1891 en sus du prix de son adjudication et feront un dépôt de dix pour cent du prix comptant au moment de l'adjudication.

Actes de vente au frais des acquéreurs pardevant Geo. C. Preot, notaire.
7 juin—7 9 14 21 28—5 juillet 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elégante résidence, No 215 avenue Jackson, coin nord-ouest de la rue Chestnut.

Mme Veuve Emma H. Berthelot vs. Mme Jacob E. Fitch et Mme Wm D. Maginnis et als.

No 30 247—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

Vente pour effectuer un partage.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement rendu le 12 juin 1891, par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, et signé le 13 avril 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

L'élégante résidence à deux étages No 215 de l'Avenue Jackson, dans l'îlet borné par les rues Jackson, José ine, Chestnut et Colisée. Le terrain mesure 60 pieds de façade à l'avenue Jackson sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, et forme l'encoignure des rues Jackson et Chestnut.

Le terrain est magnifiquement arrangé avec jolis jardins et un conservatoire, etc.

Des cartes des encanteurs seront requises pour visiter la propriété.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste en un crédit d'un et deux ans avec intérêt à raison de 8 pour cent par